



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mayenne

Mayenne, le 26 MAI 2025

BASSIN DE LA MAINE

AVIS À LA BATELLERIE

Rivière LA MAYENNE

Vu le code du domaine public fluvial,

Vu le règlement général de police de la navigation,

Vu l'arrêté interdépartemental du 9 février 2017 portant Règlement particulier de Police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, la Vieille Maine, l'Oudon et la Sarthe dans les départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 d'exploitation et de gestion des écluses sur la rivière La Mayenne pour l'année 2025,

Vu les recommandations du Centre de Secours Principal de Mayenne, afin que la manifestation nautique se déroule dans les conditions de sécurité optimales, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place les mesures suivantes :

- Adapter les mesures de sécurité en fonction des conditions de navigation (météo, niveau d'eau)
- Veiller que la qualité de l'eau soit compatible au déroulement de la manifestation
- Répartir judicieusement des embarcations en quantité suffisante sur l'ensemble du trajet de la course afin d'intervenir en cas d'incident sur l'eau
- Les équipages de ces embarcations seront spécialement chargés des missions de sauvetage aquatique en surface et seront dotés de matériels adaptés (équipements de protection individuelle, bouée, corde...) avec au moins une embarcation motorisée de transport et un moyen de liaison avec le responsable de sécurité
- Signaler les bords du rivage de façon suffisante (barrières, signalisation, service d'ordre...) pour mettre en garde le public des risques potentiels de chute à l'eau

- L'accessibilité aux engins d'incendie et de secours doit être maintenue en permanence
- Le « Dispositif Prévisionnel de Secours » devra être proportionné à l'évènement dans le respect de la réglementation de la fédération sportive concernée (ou référentiel national DPS), et signalera son activation au Centre Opérationnel Départemental d'incendie et de Secours (CODIS 53) par le téléphone via le N° 18

Vu les observations du conseil départemental :

- la navigation sera informée mais pas interrompue le jours des épreuves. Aussi, il vous faudra assurer un encadrement à chaque entrée t sortie de l'eau à l'aide d'une embarcation équipée d'un fanion de courleur rouge. Le chenal de navigation, rive gauche, doit rester libre. Par conséquent, l'épreuve de tenue en équilibre sur un ballon doit s'en tenir écarter. Compte tenu du déroulement des épreuves, vous veillerez à coordonner les passages de bateaux pour que la gêne aux usagers de la voie d'eau, en particulier les plaisanciers, soit limitée ;
- vous vous assurerez de l'absence d'embâcles ou autres obstacles qui pourraient bloquer le passage. Vous baliserez si besoin également la présence éventuelle d'enrochements de protection des piles ;
- les épreuves pourront être annulées si le niveau d'eau n'est pas adapté au déroulement des épreuves en toutes sécurité ;
- un contact devra être pris au préalable avec l'Office du tourisme de Mayenne pour la circulation du bateau de croisières « La médouana » ;
- à l'issue des épreuves, le bassin devra être débarrassé de tout matériel nécessaire à leur bonne organisation (balisage, etc ;
- les organisateurs sont informés de la présence le long du parcours de nombreuses bouées lestées de chaînes et corps morts, ainsi que diverses installations flottantes dont le positionnement doit rester intact ;
- en fonction de la qualité des eaux, l'utilisation de la rivières pourrait être suspendue. Par conséquent, les épreuves ne pourront se dérouler qu'après autorisations de services de l'État ;
- les organisateurs devront donc se référer aux avis à la batellerie ;

Vu les avis des services consultés,

Considérant la demande formulée le **21 mars 2025** par le **Monsieur Alexis VAUGEOIS, gérant de Vaugeois And Co (SARL)** pour le déroulement de la manifestation May'O.

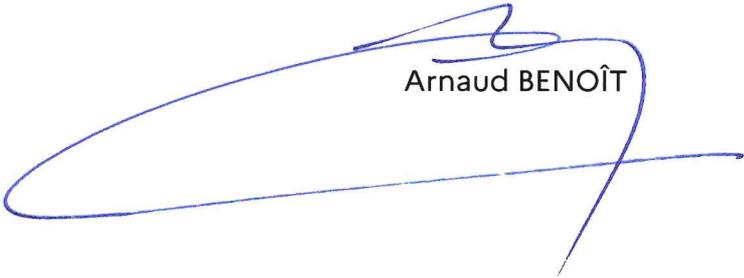
Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

le samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 17h00,

de la présence de bateau à moteur, kayak/paddle, bateau électrique monoplace, bateau vapeur et de ballon de Klein à proximité du rivage au niveau de la cale entre les deux ponts à Mayenne ;

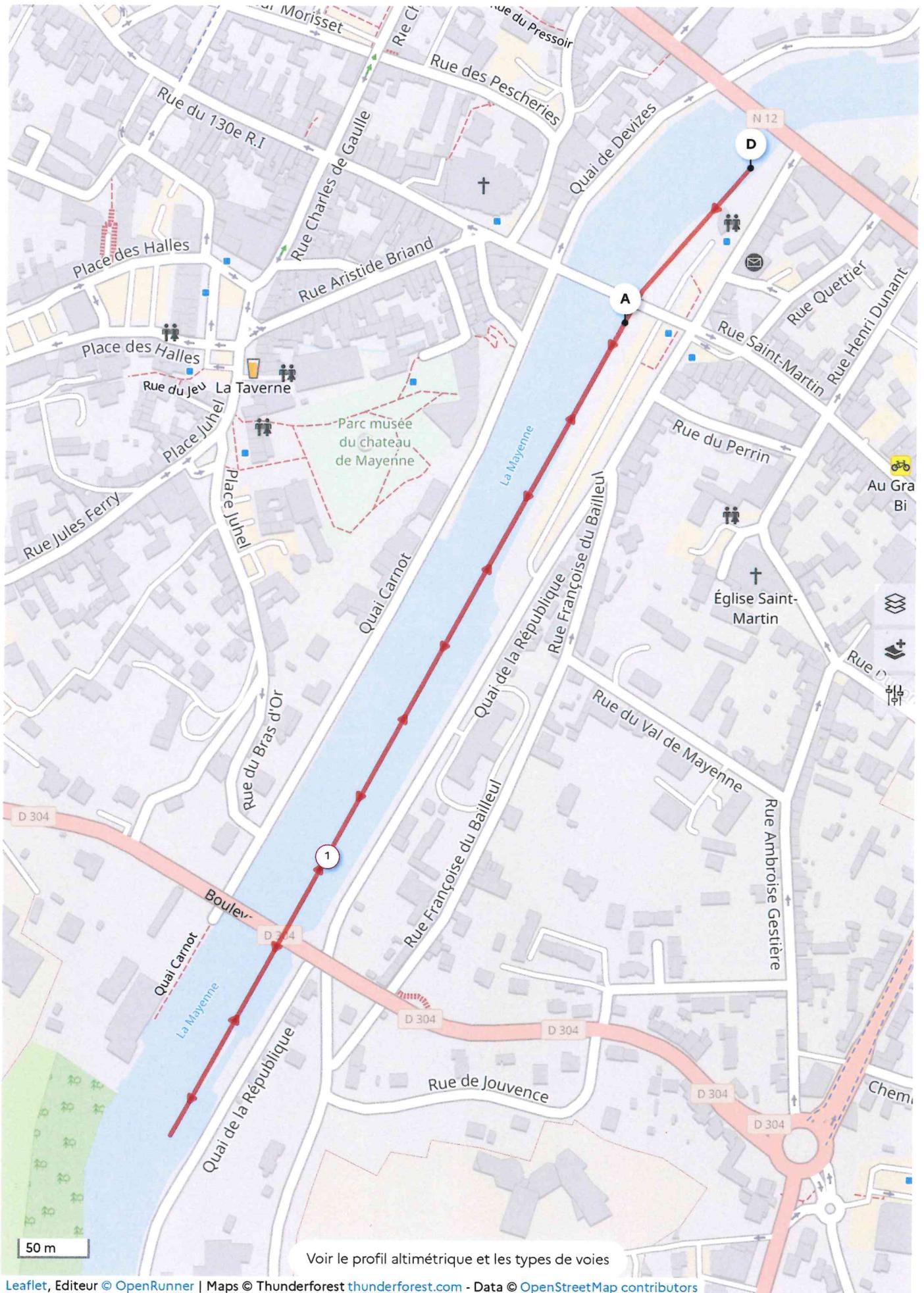
Merci de votre compréhension.

Le Sous-Préfet,



Arnaud BENOÎT

imprimer



Leaflet, Editeur © OpenRunner | Maps © Thunderforest thunderforest.com - Data © OpenStreetMap contributors